



IMMIGRATION Canada

Étudier au Canada

Présenter une demande de permis d'études à l'extérieur du Canada



Table des matières

Comment nous joindre	2
Aperçu	3
Étudier au Canada	4
Travailler au Canada pendant vos études	10
Comment remplir la demande	12
Paiement des frais	15
Où dois-je présenter ma demande?	15
Ensuite?	16

Appendices :

Appendice A

Personnes qui sont libérées d'obtenir un visa de résident temporaire

Appendice B

Spécifications pour photos

Formulaires :

Demande de permis d'études (IMM 1294)

Déclaration officielle d'union de fait (IMM 5409)

Recours aux services d'un représentant (IMM 5476)

Liste de contrôle des documents (IMM 5483)

Ce formulaire est produit gratuitement par Citoyenneté et Immigration Canada et ne doit pas être vendu aux requérants

This guide is also available in English

Comment nous joindre

Site Web

Vous pouvez obtenir des précisions sur les programmes offerts par Citoyenneté et Immigration Canada en vous rendant sur le site www.cic.gc.ca. Les [services en ligne](#) de notre site Web permettent, pour certains types de demande, de faire des changements d'adresse et de connaître l'état de la demande.

Au Canada

Si vous êtes au Canada, vous pouvez aussi communiquer avec le **Télécentre**. Ce service automatisé, facilement accessible à l'aide d'un téléphone à clavier, est offert sept jours par semaine, 24 heures par jour. Vous pouvez écouter de l'information préenregistrée sur de nombreux programmes et commander des formulaires de demande; pour certains types de demande le service automatisé peut même vous renseigner sur l'état de votre dossier.

Ayez du papier et un crayon à portée de main afin d'être prêt à noter les renseignements dont vous avez besoin. Écoutez attentivement les instructions et appuyez sur la touche appropriée.

En tout temps au cours de votre appel, vous pouvez appuyer sur * (l'étoile) pour réentendre le message; appuyez sur le « 9 » pour revenir au menu principal; appuyez sur le « 0 » pour parler à un agent; appuyez sur le « 8 » pour mettre fin à votre appel. Si vous avez un téléphone à cadran, attendez qu'un agent vous réponde.

Si vous souhaitez parler à un agent, vous devez appeler du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h (heure locale).

De partout au Canada, composez le

1-888-242-2100 (sans frais)

Utilisez-vous un téléscripneur?

Vous pouvez bénéficier de notre service ATS du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h (heure locale) en composant le **1-888-576-8502** (sans frais).

À l'extérieur du Canada

Si vous vous trouvez à l'extérieur du Canada, vous pouvez communiquer avec une ambassade, un haut-commissariat ou un consulat du Canada. La liste des adresses, des numéros de téléphone et des adresses Web se trouve sur notre [site Web](#).



Il ne s'agit pas d'un document juridique. Pour des renseignements de cet ordre, veuillez consulter la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* ou la *Loi sur la citoyenneté*, selon le cas, ainsi que leurs règlements d'application.

On peut se procurer une version de ce document adaptée à des besoins particuliers.

Aperçu

Le présent guide a été conçu à l'intention **des personnes se trouvant à l'étranger** qui veulent demander un permis d'études pour venir étudier au Canada. Vous y trouverez toutes les informations et instructions nécessaires ainsi que les formulaires de demande à remplir et à présenter.

Le présent guide ne contient pas de renseignements généraux sur le renouvellement d'un permis d'études. Pour plus de détails à ce sujet, consultez le guide intitulé « Demande de modification des conditions de séjour ou de prorogation du séjour au Canada à titre d'étudiant » (IMM 5552). Vous pouvez vous procurer ce guide sur notre [site Web](#) ou l'obtenir en communiquant avec notre télécentre dont vous trouverez le numéro de téléphone dans la section [Comment nous joindre](#).

Nota : Le numéro du télécentre est accessible pour les appels provenant du Canada seulement.

Le renouvellement d'un permis d'études n'a pas d'incidence sur votre visa de résident temporaire. Pour obtenir un visa de résident temporaire, vous devez en faire la demande à l'extérieur du Canada. Il vous incombe de garder votre visa de résident temporaire valide afin de pouvoir rentrer au Canada.

Pour pouvoir étudier au Canada, vous devrez remplir toutes les exigences établies et aurez peut-être besoin d'un visa de résident temporaire. Un visa de résident temporaire est un document officiel délivré par un bureau des visas à l'étranger et qui est inséré dans votre passeport. Il sert à confirmer que vous avez rempli les conditions d'admission au Canada à titre de résident temporaire. Veuillez consulter l'[Appendice A Personnes qui sont libérées d'obtenir un visa de résident temporaire](#) pour plus de détails sur les personnes qui n'ont pas besoin d'un visa de résident temporaire pour visiter le Canada.

Si vous avez besoin d'un visa de résident temporaire, vous n'avez ni à remplir une demande distincte ni à acquitter d'autres frais; un agent vous le délivrera en même temps que les documents nécessaires à votre entrée au Canada en tant qu'étudiant.

Vous devez avoir une lettre confirmant que vous avez été accepté par un établissement d'enseignement accrédité **avant** de demander un permis d'études. Est considéré comme un établissement d'enseignement accrédité une université, un collège ou tout autre établissement d'enseignement. L'établissement déterminera si vous répondez à ses exigences académiques et linguistiques. Pour vous inscrire, vous devez traiter directement avec l'établissement d'enseignement où vous souhaitez étudier.

L'entrée d'étudiants étrangers au Canada est réglementée par le gouvernement du Canada. Votre admission dans un établissement d'enseignement peut néanmoins être régie par les politiques en vigueur dans la province où vous voulez étudier.

Avant de faire votre demande

- Lisez toutes les instructions attentivement avant de remplir les formulaires de demande.
- Réunissez tous les documents nécessaires.
- Photocopiez les formulaires vierges et utilisez-en un comme feuille de travail que vous garderez dans vos dossiers personnels.
- Remplissez les formulaires avec soin et au complet, à la machine à écrire ou à la main. Dans ce dernier cas, écrivez en lettres moulées au stylo noir.
- Pour les langues qui n'utilisent pas l'alphabet latin (p. ex., le chinois, l'arabe, les langues qui utilisent l'alphabet cyrillique, le japonais, l'hébreu, etc.), ajoutez les caractères appropriés.

- Signez et datez les formulaires de demande.
- Informez-vous des modes de paiement acceptés auprès du bureau où vous présentez votre demande.

Étudier au Canada

Qu'est-ce qu'un permis d'études?

Le permis d'études est le document officiel délivré par un agent et qui autorise une personne qui n'est pas citoyen canadien ou résident permanent du Canada d'étudier au Canada.

Qui a besoin d'un permis d'études?

Si vous **n'êtes pas** citoyen canadien, résident permanent du Canada ou un membre de la famille d'un représentant étranger accrédité au Canada, ou membre des forces armées d'un pays qui est un état désigné au sens de la *Loi sur les forces étrangères* présentes au Canada, vous devez obtenir un permis d'études pour étudier au Canada. Le Bureau du protocole des Affaires étrangères approuve les passeports de toutes les personnes ayant un statut diplomatique, consulaire ou officiel au Canada. Si vous avez cette approbation, vous n'avez pas à obtenir un permis d'études pour suivre des cours au Canada.

Y a-t-il des cours pour lesquels le permis d'études n'est pas exigé?

Un permis d'études **n'est pas** exigé pour les cours suivants :

- tout programme d'études de six mois ou moins qui peut être complété dans la période de séjour accordée à l'entrée au Canada;
- tous les cours qui ne sont pas de nature générale, théorique ou professionnelle qui peut être complété dans la période de séjour accordée à l'entrée au Canada;
- les cours destinés aux touristes s'y inscrivant dans le cadre d'un voyage organisé;
- les prématernelles et les garderies.

Si votre programme d'études est d'une durée maximale de six mois, mais que vous souhaitez entreprendre un autre programme d'études, vous devez obtenir un permis d'études avant de venir au Canada. Vous pourrez ainsi demander une prolongation de séjour à titre d'étudiant sans quitter le Canada. Autrement, sans permis d'études, vous devrez présenter votre demande à l'étranger.

Quand dois-je faire la demande?

Le temps requis pour traiter une demande de permis d'études au Canada peut varier d'un bureau des visas à l'autre. Vous devriez donc faire votre demande dès que vous recevez votre lettre d'admission de l'établissement d'enseignement.

Quelles sont les exigences de base à remplir?

Vous devez démontrer à l'agent que vous remplissez les exigences de la *Loi et du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* du Canada, et que votre séjour au Canada est **temporaire**. Vous devez en outre :

- convaincre l'agent que vous serez en mesure de quitter le Canada à la fin de vos études;
- avoir été accepté par un établissement d'enseignement accrédité;
- prouver que vous disposez de fonds suffisants pendant votre séjour au Canada pour :
 - payer vos frais de scolarité;
 - subvenir à vos besoins et à ceux des membres de votre famille;
 - payer votre transport pour retourner dans votre pays, ainsi que celui des membres de votre famille;
 - être respectueux des lois et ne pas avoir de casier judiciaire (il se peut qu'on vous demande de présenter un certificat de police);
- ne pas constituer un risque pour la sécurité du Canada;
- fournir tout autre document exigé par l'agent afin d'établir votre admissibilité;
- subir un examen médical, au besoin.

Quels documents dois-je fournir à l'appui de ma demande de permis d'études?

Vous devez remplir le formulaire de demande et le retourner avec les documents énumérés ci-dessous.

Important: Quoiqu'il nous faut normalement tous les documents sur la liste ci-dessous pour qu'on traite votre demande, des exigences régionales peuvent aussi appliquer. **Vous devez satisfaire un agent que vous quitterez le Canada.** Visitez le site Web régional du bureau des visas responsable pour votre région ou communiquez avec le bureau pour vérifier si vous avez tous les documents requis avant de soumettre votre demande.

Preuve d'acceptation

- Pour des études dans une université, un collège ou un établissement d'enseignement technique, une lettre de l'établissement d'enseignement qui indique :
 - le nom de l'établissement;
 - la confirmation de votre acceptation et/ou de votre inscription à titre d'étudiant;
 - le programme d'études;
 - la durée du programme;
 - la date limite d'inscription.
- Pour des études dans une école primaire ou secondaire, une lettre du conseil scolaire compétent (ou dans le cas d'une école privée, une lettre de l'école même) indiquant :
 - le nom de l'établissement;
 - le niveau des études;
 - la durée du programme.

Preuve d'identité

- Un passeport, un document de voyage en cours de validité vous reconnaissant le droit de retourner dans le pays qui l'a délivré (les citoyens et les résidents permanents des États-Unis, de Saint-Pierre-et-Miquelon et du Groenland n'ont pas besoin d'un passeport,

mais il leur faut une preuve de leur statut et citoyenneté, comme une pièce d'identité nationale ou un certificat d'inscription au registre des étrangers);

- Deux photos de vous même et de chaque membre de votre famille (voir **Appendice B Spécifications pour photos**).

Ressources financières

- La preuve que vous avez les moyens de subvenir à vos besoins et à ceux des membres de votre famille pendant la durée de vos études au Canada. Il peut s'agir notamment :
 - d'une preuve qu'un compte bancaire canadien est ouvert à votre nom si de l'argent est transféré au Canada;
 - de vos relevés bancaires des quatre derniers mois;
 - d'une traite bancaire en devises convertibles;
 - d'une preuve du paiement de vos frais de scolarité et de résidence;
 - pour les titulaires de bourses étrangères et les participants à un programme d'études financé par le Canada, de la preuve que des fonds ont été versés au Canada;
- s'il existe des mesures de contrôle du change étranger dans votre pays, vous devez prouver que les autorités de contrôle du change étranger de votre pays vous autoriseront à exporter des fonds pour payer toutes vos dépenses.

En outre :

- si vous n'êtes pas citoyen du pays où vous présentez votre demande de visa, vous devez fournir une preuve de votre statut dans ce pays;
- si le gouvernement qui a délivré votre passeport ou document de voyage exige un visa de rentrée, vous devez l'obtenir avant de faire la demande d'un visa canadien;
- d'autres documents peuvent être exigés.

Dois-je fournir d'autres documents si je suis inscrit à un établissement d'enseignement au Québec?

Oui, vous devez également obtenir un Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) délivré par le Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) avant de présenter une demande de permis d'études dans un bureau canadien des visas.

Votre établissement d'enseignement doit vous fournir tous les renseignements nécessaires au sujet des procédures pour présenter une demande au Québec. Dans certains pays (par exemple., France, Autriche, Mexique et région administrative de Hong Kong), il est possible de présenter une demande de CAQ auprès des Services de l'immigration du Québec ou SIQ. Autrement, vous devez envoyer votre demande au bureau régional du MICC qui est responsable de l'établissement d'enseignement que vous prévoyez fréquenter au Québec (ou, si l'établissement est dans la région de Montréal, à la Direction des services d'immigration sociale et humanitaire de Montréal).

Veillez consulter le **site Web** du MICC pour obtenir les coordonnées exactes et prendre connaissance des dernières mises à jour au sujet des processus et des documents nécessaires.

Nota : Certaines personnes n'ont pas à obtenir un CAQ. Veuillez consulter le site Web du MICC pour savoir qui sont les personnes qui ne sont pas tenues d'obtenir un CAQ :
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/francais/immigration/etudiants/exemptions.html

Les enfants mineurs qui voyagent seuls doivent posséder des renseignements (nom, adresse, numéro de téléphone) sur la personne ou l'école qui sera responsable d'eux. Si la Cour a confié la garde d'un enfant à l'un de ses parents, l'enfant doit également fournir une copie du jugement et le consentement écrit de l'autre parent. Tout mineur qui voyage sans ses parents ou sans l'un de ses parents a besoin d'une lettre de permission de voyager du ou des parents ne l'accompagnant pas et une lettre de leur gardien au Canada.

L'enfant qui se rend au Canada pour y étudier doit être muni d'un formulaire de déclaration de garde jusqu'à ce qu'il ait la majorité dans la province où il se destine. **La majorité varie d'une province à l'autre.** L'enfant qui a moins de **18** ans en Alberta, Manitoba, Ontario, Ile-du-Prince-Édouard, Québec et Saskatchewan doit se munir d'un formulaire de déclaration de garde.

L'enfant qui a moins de **19** ans en Colombie-Britannique, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut et Yukon doit être en possession d'un formulaire de déclaration de garde.

Vous pouvez obtenir le formulaire de déclaration de garde en visitant notre [site Web](http://www.cic.gc.ca/francais/pdf/pub/gardien-parent.pdf) au : www.cic.gc.ca/francais/pdf/pub/gardien-parent.pdf.

Mon permis d'études est-il assujéti à certaines conditions?

Un agent peut imposer, modifier ou annuler toute condition s'appliquant à votre permis d'études. Ces conditions peuvent servir à limiter, entre autres :

- le type d'études ou de cours que vous pouvez suivre;
- l'établissement d'enseignement que vous pouvez fréquenter;
- le lieu de vos études;
- le moment et la durée de vos études;
- le moment et l'endroit où vous devez vous présenter pour un examen médical ou un suivi;
- le moment et l'endroit où vous devez vous présenter pour prouver que vous avez rempli les conditions imposées;
- l'interdiction de prendre un emploi;
- la surveillance médicale (examen ou suivi);
- la durée de votre séjour au Canada.

Mon époux ou conjoint de fait et mes enfants à charge peuvent-ils m'accompagner au Canada?

Oui. Ils peuvent soit vous accompagner au Canada, soit vous y rejoindre à une date ultérieure.

Par membre de votre famille on entend les membres de votre famille immédiate. Votre époux ou conjoint de fait et vos enfants à charge sont les membres de votre famille. Un conjoint de fait est une personne du sexe opposé ou du même sexe qui vit avec vous dans une relation conjugale depuis au moins un an.

Un enfant à charge peut être le vôtre ou celui de votre époux ou conjoint de fait. Un enfant peut être considéré comme votre enfant à charge si cet enfant :

Type A

est âgé de moins de 22 ans et qu'il n'est ni un époux ni un conjoint de fait; ou

Type B

s'est marié ou engagé dans une union de fait avant l'âge de 22 ans et, depuis son mariage ou le début de son union de fait,

- est inscrit dans un établissement d'enseignement postsecondaire accrédité par les autorités gouvernementales compétentes et y suit activement des cours à temps plein et
- dépend, pour l'essentiel, du soutien financier de l'un ou l'autre de ses parents

ou

est âgé de 22 ans ou plus et, depuis avant l'âge de 22 ans,

- est inscrit dans un établissement d'enseignement postsecondaire accrédité par les autorités gouvernementales compétentes et y suit activement des cours à temps plein et
- dépend, pour l'essentiel, du soutien financier de l'un ou l'autre de ses parents

Type C

est âgé de 22 ans ou plus, dépend, pour l'essentiel, du soutien financier de l'un ou l'autre de ses parents depuis avant la date de ses 22 ans et ne peut subvenir à ses besoins du fait de son état de santé.

Votre époux ou conjoint de fait et vos enfants doivent satisfaire à l'ensemble des exigences s'appliquant aux résidents temporaires au Canada. Ils doivent convaincre un agent de l'authenticité de leur statut de résident temporaire et de leur intention de séjourner temporairement au Canada. Il est possible qu'on leur demande de fournir une attestation de leurs bonnes mœurs et de l'absence de casier judiciaire. On peut également leur demander de subir un examen médical ou d'obtenir un visa de résident temporaire. Si des membres de votre famille font une demande pour un visa de résident temporaire, ils doivent aussi remplir tous les conditions afin d'obtenir un visa.

Veillez à inclure les membres de votre famille sur votre demande en indiquant leurs noms et autres renseignements pertinents dans l'espace prévu sur le formulaire.

Important : Il se peut que l'on vous demande de fournir un certificat de mariage et les certificats de naissance de chacun des membres de votre famille qui vous accompagnent. Si vous vivez en union de fait et que votre conjoint de fait a l'intention de vous accompagner au Canada, il se peut que l'on vous demande de remplir le formulaire ci-joint, [Déclaration officielle d'union de fait](#) (IMM 5409) et fournir la preuve demandée dans le formulaire pour étayer votre relation.

Mes enfants peuvent-ils fréquenter l'école?

L'enfant qui vous accompagne au Canada peut peut-être étudier au Canada. Sa demande de permis d'études doit être présentée avec la vôtre. S'il doit arriver après vous, il devra néanmoins obtenir un permis d'études avant de venir au Canada.

Dois-je subir un examen médical? Et les membres de ma famille?

Un examen médical est exigé dans certains cas. Le cas échéant, vous en serez informé par un agent qui vous enverra également des instructions sur la marche à suivre. Un examen médical peut prolonger le traitement de votre demande **de plus de trois mois**.

Puis-je quitter le Canada et y revenir?

Pour pouvoir revenir au Canada, vous devez posséder un passeport ou un document de voyage en cours de validité. Vous devez également avoir un permis d'études en cours de validité si vous revenez au Canada pour y étudier.

Si vous êtes citoyen d'un pays dont les ressortissants sont tenus d'obtenir un visa de résident temporaire pour visiter le Canada, vous aurez également besoin d'un visa d'entrée en cours de validité pour revenir au Canada, sauf si :

- vous rentrez au Canada après avoir visité seulement les États-Unis ou Saint-Pierre-et-Miquelon;
- vous rentrez au Canada avant l'expiration de la période autorisée initialement pour votre entrée ou de toute prorogation de cette période, que ce soit en qualité de visiteur, d'étudiant ou de travailleur.

Le fait de posséder ces documents ne garantit pas que vous pourrez rentrer au pays. Toutes les personnes doivent prouver qu'elles remplissent toutes les exigences de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et de son *Règlement* avant d'être autorisées à entrer ou à rentrer au Canada.

Nota : Les **citoyens** des États-Unis n'ont pas besoin d'un passeport ou d'un document de voyage pour entrer ou revenir au Canada. Les résidents permanents des États-Unis n'ont pas besoin d'un passeport ou d'un document de voyage s'ils arrivent ou reviennent au Canada en provenance des États-Unis ou de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Cependant, ils doivent présenter une preuve documentaire de leur citoyenneté ou de leur statut de résident permanent [carte d'identité nationale ou « alien registration card » (carte verte)].

Travailler au Canada pendant vos études

Puis-je travailler pendant mon séjour au Canada?

Les étudiants étrangers ne sont généralement pas autorisés à travailler pendant leurs études au Canada.

Dans certains cas, des étudiants ou bien leur époux ou leur conjoint de fait, à plein temps inscrits à des établissements d'enseignement publics ou autorisés à décerner des grades peuvent obtenir un permis de travail. Pour être considérée comme un étudiant à temps plein, une personne doit habituellement suivre un programme d'études comprenant au moins 15 heures de cours par semaine et menant à l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat. (**Note** : comme la définition d'étudiant à temps plein varie d'un établissement d'enseignement à l'autre, vous devriez consulter les lignes directrices de l'établissement que vous fréquentez pour vous assurer que vous êtes considéré comme un étudiant à temps plein.)

Un permis de travail est émis si les éléments suivant sont établis:

- l'emploi prévu fait partie intégrante de votre programme d'études (*exception faite des étudiants des internes ou des médecins résidents*);
- l'emploi prévu est lié à un programme de recherche ou de formation approuvé;
- vous détenez un permis d'études et que vous êtes temporairement privé de ressources à la suite de circonstances indépendantes de votre volonté ou de la volonté de la personne qui devait subvenir à vos besoins jusqu'à la fin de vos études. **Vous devez prouver que vous êtes incapable d'obtenir les fonds nécessaires pour payer vos dépenses courantes et qu'il s'agit d'une situation temporaire;**
- Vous avez achevé avec succès un programme d'études offert par un établissement d'enseignement canadien, soit une université, un collège communautaire, un collège, un CÉGEP, une école de métiers ou une école technique publique (ou par un établissement privé canadien autorisé, en vertu d'une loi provinciale, à conférer un grade donné) et vous souhaitez occuper, pendant une période maximale d'un ou deux ans, un emploi lié à votre domaine d'études. Sachez d'abord que la période maximale de temps pendant laquelle vous pourrez occuper un emploi dépendra de la longueur des études que vous avez effectuées et de l'endroit où sont situés votre établissement d'enseignement et votre lieu de travail. Vous devez présenter votre demande de permis de travail dans les **90** jours qui suivent l'émission de votre relevé de notes final et vous devez être en possession d'un permis d'études valide à ce moment là. Pour plus de renseignements, consultez le guide des travailleurs étrangers (voir Emploi après l'obtention du diplôme) sur notre [site Web](#) ou communiquez avec notre [télécentre](#) ou communiquez avec un télécentre dont le numéro de téléphone est indiquée à la section [Comment nous joindre](#).

Nota : L'époux ou le conjoint de fait d'un étudiant inscrit à plein temps à un établissement d'enseignement financé par des fonds publics ou autorisé à décerner des diplômes peut demander un permis de travail ouvert. Pour plus de renseignements, veuillez consulter le guide « *Demande de modification des conditions de séjour ou de prorogation de séjour au Canada à titre de travailleur* » (IMM 5553). Vous pouvez obtenir ce guide sur notre [site Web](#) ou, si vous êtes au Canada, en communiquant avec notre télécentre.

Nota : Certains permis d'études sont obtenus par l'entremise de l'Agence canadienne de développement international (ACDI). Ces étudiants doivent obtenir une lettre d'approbation de l'ACDI pour être admissibles à un permis de travail dans un domaine lié à leur programme d'études.

Nota : Si vous poursuivez actuellement des études à temps plein dans un établissement d'enseignement situé dans une province avec laquelle CIC a conclu un accord à cet effet, vous pourriez être autorisé à demander un permis de travail qui vous permette de travailler

hors campus. Les étudiants qui fréquentent un établissement d'enseignement situé au **Manitoba, au Nouveau Brunswick et dans certaines régions de la province de Québec** peuvent actuellement obtenir un permis de travail hors campus. Contactez votre conseiller aux étudiants étrangers pour obtenir davantage d'information sur le programme, le nombre d'heures pendant lesquelles vous pouvez travailler et le processus de présentation d'une demande, ou consultez le [site Web](#) de CIC.

Les étudiants ont-ils besoin d'un permis de travail pour travailler sur le campus?

Un étudiant à plein temps qui fréquente un établissement d'enseignement financé par des fonds publics ou d'enseignement post-secondaire conférant des grades n'a pas besoin d'un permis de travail si un emploi lui est offert sur le campus du collège ou de l'université où il est inscrit à plein temps, pendant toute la durée de validité du permis d'études. L'employeur peut être un entrepreneur privé qui travaille sur le campus.

Y a-t-il des restrictions médicales liées à certains emplois?

Oui. Des restrictions s'appliquent à certains emplois, selon les facteurs médicaux suivants :

- si vous avez subi avec succès l'examen médical de l'Immigration, vous pouvez exercer n'importe quel emploi;
- si vous avez subi l'examen médical, mais que les résultats vous imposent certaines restrictions, vous pouvez travailler, mais ne pouvez pas occuper un emploi lié aux soins des enfants, à l'enseignement primaire ou secondaire ou aux services de santé;
- si vous venez d'un pays désigné par Santé Canada comme présentant un risque élevé de transmission de maladies infectieuses graves, vous ne pourrez pas exercer certains emplois du domaine agricole, ou liés aux soins des enfants, à l'enseignement primaire ou secondaire ou aux services de santé, sauf si vous avez subi avec succès l'examen médical de l'Immigration.

Comment remplir la demande

Les documents que vous joindrez à votre demande serviront à établir que l'autorisation d'entrer au Canada qui vous sera accordée ne contrevient pas à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Votre demande sera évaluée en fonction de la documentation que vous soumettrez; si cette dernière est incomplète, fautive ou inexacte, votre demande pourrait être refusée.

Les formulaires étant suffisamment explicites, des instructions ne sont fournies que lorsqu'elles sont nécessaires. Prenez soin de suivre les instructions numérotées qui correspondent aux numéros des questions du formulaire. **Votre demande vous sera renvoyée si elle n'est pas remplie correctement ou si tous les documents exigés n'ont pas été fournis.** Vous pouvez joindre une feuille si l'espace fourni sur le formulaire est insuffisant, en prenant soin d'inscrire la lettre ou le numéro de la question à laquelle vous répondez.

Pour remplir votre demande, vous devez être en mesure d'estimer le coût de vos études, ce qui comprend les frais de scolarité, de matériel scolaire, d'assurance médicale, de transport de retour, ainsi que les frais de subsistance de votre unité familiale pendant votre séjour au Canada. Les frais de subsistance varient d'une province à l'autre.

Demande de permis d'études (IMM 1294)

1. Inscrivez votre nom en lettres moulées dans la case du requérant principal et donnez les renseignements demandés pour chaque membre de votre famille. Vous devez fournir des détails sur chacun des membres de votre famille et préciser s'ils vous accompagneront au Canada. Si vous avez plus de trois membres de famille, photocopiez la première page de la demande avant de la remplir. Faites un nombre suffisant de copies pour inscrire les détails concernant tous les membres de votre famille. Inscrivez tous les noms tels qu'indiqués sur le passeport ou la pièce d'identité. N'utilisez pas d'initiales.
2. Indiquez votre adresse postale actuelle et vos numéros de téléphone et de télécopieur (le cas échéant). Toute la correspondance sera envoyée à cette adresse.
Nota : Si vous souhaitez autoriser un représentant canadien à recevoir la correspondance concernant votre demande, **indiquez son adresse dans cette case et également sur le formulaire *Recours aux services d'un représentant* (IMM 5476).**
3. Indiquez l'adresse de votre lieu de résidence actuel si elle diffère de votre adresse postale.
4. Indiquez votre occupation actuelle. Décrivez brièvement ce que vous faites.
5. Inscrivez le nom et l'adresse de votre employeur actuel ou de l'établissement d'enseignement que vous fréquentez présentement.
7. Indiquez le nom et l'adresse complète de l'établissement d'enseignement que vous fréquenteriez au Canada. Veuillez joindre une lettre d'acceptation originale de l'établissement d'enseignement.
8. Nommez votre programme d'études et son niveau. Par exemple, baccalauréat ès arts en histoire.
9. Indiquez les dates de début et de fin de vos cours au Canada. (Par exemple, pour un programme d'études de quatre ans, vous indiqueriez du 2002/10/05 au 2006/04/30.)
10. Indiquez le coût total de vos études et de vos frais de subsistance pendant votre séjour au Canada.
11. Donnez des détails sur les ressources financières dont vous et tous les membres de votre famille disposerez pendant votre séjour au Canada. Indiquez qui paiera vos dépenses. Si vous touchez une bourse d'études ou une subvention, cochez la case « Autre » et donnez des détails. Veuillez

joindre une preuve des fonds disponibles, comme un relevé bancaire, ou une lettre de l'établissement financier attestant le montant disponible dans votre compte. La lettre doit préciser vos nom et numéro de compte.

12. Vous devez répondre à toutes les questions de cette section pour chaque requérant. Cochez la case « Oui » ou « Non ». Si vous répondez « oui » à l'une ou plusieurs des questions de 12 c) à g), inscrivez le nom de la personne concernée et fournissez des explications dans la case « Détails ».
13. Cochez la case appropriée pour vous et chaque membre de votre famille qui vous accompagne. Nommez le pays et la durée du séjour dans chaque cas pour chacun des membres qui vous accompagne.
14. Vous devez signer et dater le formulaire de demande, à défaut de quoi il vous sera renvoyé.

Recours aux services d'un représentant (IMM 5476)

Vous devez remplir ce formulaire si vous nommez un représentant.

Si vous avez des enfants à charge âgés de 18 ans ou plus, ils doivent remplir leur propre formulaire pour qu'un représentant agisse également en leur nom.

Un **représentant** est quelqu'un à qui vous donnez la permission d'agir en votre nom auprès de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC). Lorsque vous nommez un représentant, vous autorisez également CIC à communiquer de l'information sur votre dossier à cette personne.

Vous n'êtes pas obligé d'engager un représentant. Nous traitons tout le monde de la même manière, qu'ils recourent aux services d'un représentant ou non. Le traitement de votre demande ne se fera pas plus rapidement ni davantage en votre faveur si vous faites appel aux services d'un représentant.

Le représentant que vous nommez est autorisé à vous représenter uniquement pour les questions liées à la demande qui accompagne ce formulaire. Vous ne pouvez désigner qu'**un seul** représentant pour chaque demande que vous présentez.

Il existe deux types de représentants :

Représentants non payés

- Amis et membres de la famille qui n'exigent aucuns frais pour leurs conseils et leurs services.
- Organisations qui n'exigent aucuns frais pour fournir des conseils ou une aide en matière d'immigration (telles que les organisations non gouvernementales ou religieuses).
- Consultants, avocats et notaires du Québec qui n'exigent et n'exigeront pas de frais pour vous représenter.

Représentants payés

Si vous voulez recourir aux services d'un représentant qui exige ou va exiger des frais pour vous représenter, celui-ci doit d'abord être autorisé à vous représenter. Les représentants autorisés sont :

- les consultants en immigration qui sont membres en règle de la Société canadienne de consultants en immigration (SCCI);
- les avocats qui sont membres en règle d'un barreau provincial ou territorial du Canada et les stagiaires en droit qui sont sous leur supervision;
- les notaires qui sont membres en règle de la Chambre des notaires du Québec et les stagiaires en droit qui sont sous leur supervision.

Si vous faites affaire avec un représentant payé qui n'est pas membre d'un des organismes désignés, votre demande vous sera renvoyée. **Pour de plus amples informations** sur le recours aux services d'un représentant, visitez notre [site Web](#).

Section B.

5. Nom au complet de votre représentant

Si votre représentant est membre de la SCCI, d'un barreau ou de la Chambre des notaires du Québec, indiquez son nom tel qu'il apparaît sur la liste de membres de l'organisme en question.

8. Déclaration de votre représentant

Votre représentant doit signer pour accepter la responsabilité d'agir en votre nom.

Section D.

10. Votre déclaration

En signant, vous nous autorisez à exécuter votre requête pour vous-même et pour vos enfants à charge âgés de moins de 18 ans. Si votre époux/épouse ou votre conjoint(e) de fait est inclus dans la requête, il ou elle doit signer dans la case appropriée.

Communication de renseignements à d'autres personnes

Pour autoriser CIC à communiquer de l'information sur votre dossier à quelqu'un d'autre qu'un représentant, vous devrez remplir le formulaire *Autorisation de communiquer des renseignements personnels à une personne désignée* (IMM 5475).

La personne que vous désignez pourra obtenir de l'information sur votre dossier, par exemple sur l'état de votre demande. Elle **ne pourra pas** agir en votre nom auprès de CIC.

Le formulaire est disponible sur notre site Web au www.cic.gc.ca/francais/demandes/communiquer-renseigne et auprès des ambassades, des hauts-commissariats et des consulats canadiens à l'étranger.

Vous devez nous informer si les coordonnées de votre représentant changent ou si vous annulez la désignation d'un représentant.

Païement des frais

Barème des frais exigés

Vous **devez** acquitter des frais de traitement lorsque vous présentez une demande de permis d'études. Les frais de traitement sont de 125,00 \$ par personne.

Utilisez ce tableau pour calculer les frais exigibles. Tous les montants sont en dollars canadiens.

Nota : Vous devrez peut-être acquitter des frais en devises locales.

Services*	Nombre de personnes	Montant par personne	Total à payer
*Demande de permis d'études		x 125 \$	
Total			\$

*Sous réserve de modifications en tout temps.

Vérifiez votre admissibilité avant de payer les frais et assurez-vous que vous avez fourni tous les renseignements exigés avant de présenter votre demande. **Les frais de traitement ne sont pas remboursables**, quelle que soit la décision finale. Par exemple, la décision que vous n'êtes pas admissible à recevoir un permis d'études constitue un « traitement » et les frais ne vous seront pas remboursés. Si vous présentez une nouvelle demande, vous devrez de nouveau acquitter les frais de traitement.

Païement des frais

Veillez consulter le [site Web](#) du bureau des visas qui dessert votre région, pour obtenir des renseignements sur les frais et les modalités de paiement. Les bureaux des visas ne peuvent accepter des reçus de paiement de frais des banques au Canada.

Nota : Les chèques personnels ne constituent pas un mode de paiement acceptable.

Où dois-je présenter ma demande?

Présentez votre demande au bureau canadien des visas de votre région. Ce dernier vous indiquera comment acheminer votre demande (p. ex., par la poste ordinaire, en personne, par messenger, etc.).

Ensuite?

On vérifiera si votre demande a été remplie correctement et si elle est accompagnée de tous les documents exigés aux fins du traitement.

Après l'examen de votre demande, un agent décidera si une entrevue est nécessaire. Le cas échéant, vous serez informé de l'heure et du lieu de l'entrevue.

Si votre demande est acceptée, vous recevrez une lettre d'introduction. Cette lettre n'est pas votre permis d'études. À votre arrivée au Canada, vous devez la présenter à un agent canadien au point d'entrée. L'agent déterminera si vous pouvez entrer au pays et fixera la durée de votre séjour. Vous recevrez alors votre permis d'études. Vous **devez** quitter le Canada à la date fixée ou avant, ou demander une prorogation de votre séjour à un agent au Canada.

Si vous déménagez ou si vous changez d'adresse ou de numéro de téléphone ou de télécopieur avant que votre demande n'ait été traitée, vous devez nous en aviser en communiquant avec le bureau des visas auquel vous avez présenté votre demande.

Lorsque vous présentez une demande de permis d'études, vous n'avez aucune garantie qu'elle sera acceptée. Nous vous recommandons d'attendre avant de prendre toute autre disposition définitive, comme acheter des billets d'avion et démissionner de votre travail, jusqu'à ce que votre demande de permis d'études ait été acceptée.

Appendice A

Personnes qui sont libérées d'obtenir un visa de résident temporaire

***Les personnes suivantes n'ont pas besoin d'un visa pour visiter le Canada :**

*Sous réserve de modifications en tout temps

- les citoyens des pays suivants : Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Botswana, Brunei Darussalam, Chypre, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël (titulaires du passeport national seulement), Italie, Japon, Îles Salomon, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Saint-Kitts-et-Névis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Samoa occidentale, Saint-Marin, Singapour, Slovénie, Suède, Suisse et Swaziland;
- les personnes légalement admises aux États-Unis à titre de résidents permanents et qui possèdent un certificat d'inscription au registre des étrangers (carte verte) ou peuvent fournir une autre preuve de leur statut de résident permanent;
- les citoyens britanniques et les citoyens britanniques d'outre-mer qui sont réadmissibles au Royaume-Uni;
- les citoyens des territoires britanniques dont la citoyenneté tient à leur naissance, à leur descendance, à leur enregistrement ou à leur naturalisation dans un des territoires britanniques d'Anguilla, des Bermudes, des îles Vierges britanniques, des îles Caïmans, des îles Malouines, de Gibraltar, de Montserrat, de l'île Pitcairn, de l'île Sainte-Hélène ou des îles Turks et Caicos;
- les titulaires d'un passeport de la Région administrative spéciale en cours de validité, délivré par les autorités de la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine;
- les titulaires d'un passeport ou d'un document de voyage délivré par la Cité du Vatican.

Appendice B

Spécifications pour photos

APPORTEZ CECI CHEZ LE PHOTOGRAPHE

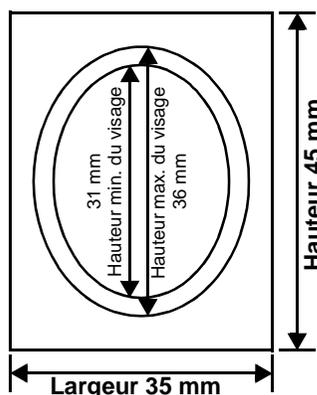
Exigences

Veillez inclure **deux photos** de vous-même et de tout membre de votre famille qui vous accompagnent au Canada à votre demande.

Vos photos doivent se conformer aux caractéristiques suivantes. Si vos photos ne conforment pas aux spécifications, vous devrez fournir de nouvelles photos avant que votre demande puisse être traitée.

Spécifications

- Les photos doivent être identiques et prises au cours des derniers six mois. Elles peuvent être soit en noir et blanc, soit en couleur.
- Les photos doivent être claires et bien définies, prises contre un arrière-plan blanc uni ou de couleur claire.
- Si les photos sont numériques, elle ne doivent pas être modifiées.
- Votre visage doit être centré et votre expression doit être neutre, c'est-à-dire, vous ne devez ni sourciller ni sourire. Votre bouche doit être fermée.
- Vous pouvez porter des verres correcteurs non-teintés ou teintés si vos yeux sont clairement visibles et que la monture ne couvre aucune partie de vos yeux. Les lunettes de soleil ne sont pas acceptables.
- Une postiche ou autre accessoire cosmétique est acceptable s'il ne déguise pas votre apparence naturelle.
- Si vous devez porter un couvre-chef pour des motifs d'ordre religieux, assurez-vous que tous vos traits faciaux soient clairement visibles.



Chaque photo doit mesurer globalement 35 mm X 45 mm (1 3/8 po X 1 3/4 po).

Les photos doivent montrer la tête vue de face avec le visage au milieu de la photo et inclure le haut des épaules.

La taille de la tête, du menton au sommet, doit mesurer globalement entre 31 mm (1 1/4 po) et 36 mm (1 7/16 po).

Le **sommet** est le dessus de la tête ou, si couvert par des cheveux ou un couvre-chef, l'endroit où la tête ou le crâne se trouverait s'il était visible.

Pour éviter tout retard, assurez-vous que vos photos répondent à ces exigences.